



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 MARS 2018 à 18 heures 15

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Gilles DUMAS, Patricia DISSET, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Yolande BOUVIER donne procuration à M. Aimé BARACHINI. Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Thérèse MERCANTI donne procuration à M. Michel PAULET.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. M. David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-001 du 01/02/18 : Courses de taureaux 2018 : Droit d'entrée (9€/5€ tarif réduit)

DC N° 2018-001 du 08/02/18 : Contrat d'abonnement téléphonie Auditorium « Les 2 Rhônes » (29,00€H.T/mois)

DC N° 2018-003 du 09/02/18 : Contrat de réservation de la piscine Philippe Rouget à Arles (2.800,00€TTC)

DC N° 2018-004 du 16/02/18 : Contrat d'entretien du système de protection paratonnerre de l'église St Marti, (200,00€HT/an)

DC N° 2018-005 du 16/02/18 : Contrat de maintenance assistance de logiciel avec la société DATACOMYSY (coût annuel H.T. 684,30€)

DC N° 2018-006 du 26/02/18 : Contrat de mise à disposition association intermédiaire AIRELLE

Travaux d'aménagement d'un rond-point avenue des Près d'Arlac

M. le maire rappelle que suite aux créations des voies en pied de digue et afin de sécuriser la circulation sur la jonction avec l'avenue des Près d'Arlac et la sortie du parking des écoles il est nécessaire de créer un petit giratoire, Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux d'aménagement d'un rond-point avenue des Près d'Arlac, Vu les crédits prévus pour l'établissement du budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR l'offre de société COLAS Midi-Méditerranée - Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035 - 30320 MARGUERITTES pour un montant 41.964,99€HT soit 50.357,99€TTC.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus pour le budget primitif 2018 de la commune.

Convention avec l'UGAP - Marché « ELECTRICITE 2 »

M. le maire rappelle que dans le but d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. Par délibération N° 2015-038 du 11 mai 2015 le conseil municipal avait approuvé une convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés « ELECTRICITE 1 ». L'UGAP lancera mi-2018 une consultation « ELECTRICITE 2 » (en renouvellement/continuité de « ELECTRICITE 1 » et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. Afin de profiter à nouveau de cet accord cadre ?

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Evaluation transfert de compétence « Zones d'Activités Economiques »

M. le maire expose que les zones d'activités économiques sont, suite à la Loi NOTRe, de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour notre Communauté de Communes, la plupart des zones étaient déjà créées par la Communauté de Communes depuis 2002, ce qui limite le champ de l'évaluation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 3 janvier 2018 et a adopté le rapport joint en annexe à la présente. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation. Les divers points d'évaluation sont à néant compte tenu du fait que de nombreuses zones dépendaient déjà de l'intercommunalité, et que les zones existantes ne présentent que très peu voire pas de charges du tout

compte tenu de leur conception (absence ou quasi chacune d'espaces verts). L'éclairage public dépend de l'intercommunalité soit en évaluation à néant. Les réseaux eaux usées et potable sont à ce jour entretenus par la régie municipale de Bellegarde, ou par les prestataires dans les autres communes, avec un financement inclus au sein des redevances acquittées par les usagers de ces services. Dans un souci de maîtrise des coûts, il est proposé de laisser l'entretien, le renouvellement et la gestion de ces réseaux aux gestionnaires actuels (les communes ou leurs délégataires). La voirie est en bon état d'entretien général et ne nécessitera pas d'intervention avant 8 à 10 ans. La CLECT propose enfin que les reversements éventuels du SMEC soient réaffectés à la ville de Beaucaire (cf rapport). Il est proposé au conseil de prendre acte du rapport de la CLECT et de délibérer pour approuver les points relatifs à la gestion des réseaux eaux usées, eau potable et aux reversements du SMEC à la C.C.B.T.A.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les points relatifs à la gestion des réseaux eaux usées, eau potable et aux reversements du SMEC à la CCBTA.

PREND acte du rapport de la CLECT ci-joint.

Convention de partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture

Monsieur le maire expose que l'accès à la lecture publique participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire gardois. Elle est un vecteur de médiation sociale, d'aménagement du territoire et de qualité de vie. Par délibération N° 01 du 16 mars 2017 le conseil départemental du Gard a adopté son nouveau schéma départemental de lecture publique et affirme ainsi sa volonté de poursuivre l'effort en faveur de la lecture publique, d'avoir une réponse adaptée aux besoins des citoyens et de leurs usages ; de rendre lisible des projets, des acteurs concernés et des actions conduites par le département et également avec ses partenaires. Les nouveaux défis dans le domaine du livre, les évolutions notamment technologiques, l'accompagnement de la population dans la diversité de ses pratiques culturelles orientent l'avenir de la lecture publique. Le réseau de lecture publique est un point fort de l'aménagement du territoire. Les communes et les intercommunalités prennent place dans ce schéma départemental. Elles font fonctionner les bibliothèques municipales ou intercommunales et facilitent l'émergence d'une mise en réseau des bibliothèques. En partenariat avec ces bibliothèques communales ou intercommunales, le département propose des services de lecture publique de qualité à tous les Gardois. Le Conseil départemental propose une nouvelle convention ayant pour objet de définir le partenariat avec la commune pour la gestion de la bibliothèque, dans la continuité des précédentes conventions arrivées à terme.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque avec le Conseil départemental du Gard.

AUTORISE Monsieur le maire à la signer

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard : Désignation du correspondant de la commune

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini, Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages, Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques, Considérant la proposition du CAUE 30 de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- invité aux manifestations du CAUE, il sera amené s'il le souhaite à siéger au sein de l'institution. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage,
- il bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine,
- il pourra participer aux initiatives du CAUE et notamment à un jury constitué pour valoriser chaque année des projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE DESIGNER M. Robert HEBRARD, 2^{ème} adjoint, en qualité de correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Subvention 2018 pour le Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral du pays d'Arles (P.A.U.L.)

M. le maire rappelle que par délibération 2014-075 du 23 septembre 2014, le conseil municipal a adhérer au projet du Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral (P.A.U.L.), élaboré par l'association des médecins du Pays d'Arles, l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches du Rhône. Vu la présentation de l'activité 2017 et le projet prévisionnel 2018 de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.) Considérant que le bilan de fréquentation de ce service justifie la pérennisation de cette maison médicale de garde au sein des urgences du C.H.G. d'Arles.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles pour le fonctionnement de l'année 2018 du P.A.U.L. d'un montant de 240 euros.
